Le 19 mars – Guerre d'Algérie et crimes d'État : l'exigence de la reconnaissance

dimanche 20 mars 2016, par LE COUR GRANDMAISON Olivier (Date de rédaction antérieure : 18 mars 2016).

Sommaire

- Un bilan terrible, toujours
- La France et son passé colonia
- Une histoire écrite qui (...)

19 mars 2016. Pour la première fois, le président de la République devrait commémorer le cessez-le-feu consécutif aux accords d'Evian signés le 18 mars 1962 entre le gouvernement français et le Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA). Après plus de sept ans de guerre, le conflit s'achevait enfin. De même la colonisation française imposée depuis cent trente-deux ans aux populations de ce territoire conquis par la terreur, les massacres de civils, les razzias et les nombreuses destructions de villages et d'oasis commis par les militaires.

Un bilan terrible, toujours incomplet

Telles étaient, dans les années 1840, les pratiques des colonnes infernales de l'armée d'Afrique conduite par le général Bugeaud et ses officiers de sinistres mémoires : Lamoricière, Pélissier et Saint-Arnaud, notamment. Ainsi « pacifiés », comme on l'écrivait déjà, les « indigènes » furent ensuite soumis au « talon de fer » des autorités françaises, des lois d'exception – l'internement administratif et la responsabilité collective – et du code de l'indigénat. Les « Arabes », des citoyens français ? Non, « sujets français » assujettis à des dispositions répressives discriminatoires, expression du racisme de l'État colonial, et privés, qui plus est, des droits et libertés démocratiques élémentaires jusqu'en 1945.

Quant à la dernière guerre d'Algérie, elle laisse derrière elle des centaines de milliers de victimes algériennes et plus de deux millions de civils, hommes, femmes et enfants, déportés dans des camps de « regroupement » organisés et contrôlés par l'armée. Si ajoute « l'exode vers les villes » soit un total d'au moins « trois millions » de personnes qui se trouvent « hors de leur résidence habituelle ». « La moitié de la population rurale » de l'époque, estiment Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad qui ajoutent : « ce déplacement […] est parmi les plus brutaux qu'ait connus l'histoire ».

Bilan terrible, assurément, mais toujours incomplet. On ne saurait oublier les milliers d'exécutions sommaires, les tortures infligées aux combattants du FLN ou supposés tels, en Algérie comme dans la capitale, ainsi que l'a montré Paulette Péju dans son ouvrage *Les Harkis à Paris*, et les disparus, tous victimes du terrorisme d'État. Plus de 3 000 pour la seule bataille d'Alger, selon le préfet de police de l'époque, Paul Teitgen, qui démissionna le17 septembre 1957 pour protester contre ces pratiques. Celles-là mêmes que favorisait la loi sur les pouvoirs spéciaux votée 12 mars 1956 par les députés socialistes et communistes, notamment, et co-signée par le ministre d'État, garde des sceaux, chargé de la Justice, François Mitterrand.

La France et son passé colonial en Algérie. Quel état des lieux ?

Cinquante-quatre ans après la fin de cette guerre longtemps sans nom, sans autre nom du moins que celui « d'événements », comme l'ont dit pendant des décennies de bonnes âmes politiques soucieuses de défendre ce qu'elles prétendaient être « le prestige » et « l'honneur » de la France, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre perpétrés alors doivent être enfin reconnus par le chef de l'État. Aujourd'hui cette histoire est écrite et grâce aux travaux multiples de celles et ceux qui ont étudié la colonisation de l'Algérie, les méthodes employées pour faire de ce territoire une colonie de peuplement, et les agissements de l'armée française à la suite du déclenchement de l'insurrection le 1er novembre 1954.

Une histoire écrite qui doit être reconnue

Alors que les lois d'amnistie empêchent le jugement des coupables, qui sont toujours moins nombreux en raison du temps écoulé, cette reconnaissance est la seule façon de rendre justice aux victimes algériennes du conflit et à leurs descendants dont beaucoup sont citoyen-ne-s français. Responsable et coupable, l'État leur doit cette réparation symbolique liée à une histoire singulière qui, souvent, a douloureusement et durablement affecté le « roman » familial de ces femmes et de ces hommes. Plus encore, faire droit à cette reconnaissance, exigée depuis longtemps par de nombreuses associations et quelques organisations politiques, c'est mettre un terme à une discrimination mémorielle et commémorielle qui n'a que trop duré, et qui s'ajoute à toutes celles que les mêmes subissent encore dans leur vie personnelle et professionnelle.

En ce domaine, et contrairement à une mythologie nationale-républicaine entretenue par de nombreux dirigeants politiques, de droite comme de gauche, la France se distingue par une rare persévérance dans le déni de son très lourd passé colonial. Qu'on en juge. En 2002, le premier ministre de Nouvelle-Zélande, Helen Clark reconnaît les exactions commises contre le peuple de Samoa entre 1914 et 1962. En 2006, les autorités canadiennes font de même à l'endroit des Amérindiens et accordent 2 millions de dollars aux enfants de ces populations arrachés à leur famille. En 2008, le premier ministre australien rappelle le sort terrible réservé aux peuples aborigènes. En juin 2013, William Hague, ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, déclare [1] :

« Le gouvernement britannique regrette sincèrement que ces abus aient eu lieu et aient entaché la progression du Kenya vers l'indépendance. La torture et les mauvais traitements sont des atteintes odieuses à la dignité de l'homme que nous condamnons sans réserve. »

De plus, 5 228 victimes obtiennent 23,5 millions d'euros au titre des réparations et les autorités britanniques s'engagent à soutenir la construction d'un mémorial à Nairobi.

Ce bref détour par plusieurs pays étrangers permet de prendre la juste mesure de la situation française caractérisée, au mieux, par la pusillanimité de quelques déclarations, au pire, par la réitération de discours apologétiques de la colonisation. Jusqu'à quand monsieur le Président ? La réponse vous appartient.

Olivier Le Cour Grandmaison
Professeur de sciences politiques, Université d'Evry-Val-d'Essonne

P.-S.

* The Conversation. 18 mars 2016, 06:41 CET : https://theconversation.com/guerre-dalgerie-et-crimes-detat-lexigence-de-la-reconnaissance-56472

Notes

[1] http://www.directmatin.fr/monde/2013-06-06/londres-va-indemniser-des-victimes-de-la-revolte-mau-mau-481690